

Dénomination d'une EIRL.

Par apaulinas, le 12/07/2015 à 03:24

Bonjour,

Je me demande si la dénomination suivante est valable pour une EIRL :

NOM PRENOM EIRL

Pensez vous que cela pose problème que le sigle EIRL ne suive pas immédiatement le nom ? Ou peut-on considérer que le nom de l'entrepreneur comprend ces noms + prénoms.

Merci d'avançe.

Par lexconsulting, le 12/07/2015 à 09:25

Bonjour

Pour une EIRL il n'y a aucun problème d'utiliser le nom que l'on veut suivi ou non du sigle, dès lors que le nom choisi ne corresponde pas à une marque déposée.

Bien Cordialement LEX CONSULTING SAS